**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l’état de droit à Malte, après les récentes révélations sur l’assassinat de Daphne Caruana Galizia**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéro de référence:** 2019/2954(RSP) / B9-0240/2019 / P9\_TA-PROV(2019)0103
3. **Date d’adoption de la résolution:** 18 décembre 2019
4. **Commission parlementaire compétente:** sans objet
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution du 18 décembre 2019 fait suite à la résolution du 28 mars 2019 sur la situation en matière d’état de droit et de lutte contre la corruption dans l’Union, notamment à Malte et en Slovaquie.

Pour la Commission, les principaux points de la résolution du 18 décembre 2019 sont les suivants:

* Le Parlement européen se dit vivement préoccupé au sujet de l’intégrité et de la crédibilité des enquêtes sur l’assassinat de Daphne Caruana Galizia;
* se dit vivement préoccupé par le fait que de nombreuses autres enquêtes sur des affaires connexes de blanchiment de capitaux et de corruption n’ont pas progressé, voire n’ont pas débuté, notamment en ce qui concerne l’ancien chef de cabinet du Premier ministre et l’ancien ministre du tourisme; invite les autorités maltaises à lancer ces enquêtes et à les faire progresser;
* demande une nouvelle fois la pleine participation constante d’Europol à tous les aspects de l’enquête sur ce meurtre et à toutes les enquêtes connexes;
* déplore vivement que l’évolution de la situation à Malte ces dernières années ait entraîné des menaces graves et persistantes pour l’état de droit, la démocratie et les droits fondamentaux, dont la liberté des médias, l’indépendance de la police et de la justice ainsi que la liberté de réunion pacifique; déplore l’absence de garanties constitutionnelles suffisantes en matière de séparation des pouvoirs;
* déplore que, ces dernières années, la Commission n’ait pas pris de mesures concrètes contre le gouvernement maltais malgré les demandes répétées du Parlement européen; prie instamment la nouvelle Commission d’engager un dialogue avec le gouvernement maltais au titre du cadre pour l’état de droit sans autre retard indu;
* rappelle le besoin pressant d’un mécanisme de l’Union pour la démocratie, l’état de droit et les droits fondamentaux, tel que proposé par le Parlement;
* demande une nouvelle fois au gouvernement maltais de mettre un terme à ses programmes de citoyenneté et de résidence par investissement et de commander une enquête internationale indépendante consacrée aux répercussions de ces ventes de la citoyenneté et de la résidence sur les capacités maltaises de répression en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, sur les autres types de criminalité transfrontière et sur l’intégrité de l’espace Schengen; invite la Commission à continuer de suivre et d’évaluer tous les programmes existants de citoyenneté et de résidence par investissement et à prendre les mesures qui s’imposent telles qu’elles sont proposées dans les résolutions antérieures; invite le Conseil à discuter de la question;
* invite la Commission à recourir à l’ensemble des outils et des procédures dont elle dispose pour veiller au respect intégral du droit de l’Union à l’égard de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

* La Commission a déclaré à plusieurs reprises qu’elle attend des autorités maltaises qu’elles garantissent une enquête approfondie et indépendante sur les circonstances de l’assassinat de Daphne Caruana Galizia, et que cette enquête doit être exempte de toute ingérence politique.
* En outre, Europol, l’autorité répressive de l’Union européenne, apporte également son soutien aux autorités maltaises depuis novembre 2017 et accorde à cette affaire une priorité absolue, en mobilisant des ressources considérables avec la participation d’experts sur place ainsi qu’au siège d’Europol.
* Le Conseil, sur recommandation de la Commission, a adopté en juillet 2019 la recommandation spécifique par pays nº 2 demandant à Malte de *«renforcer le cadre de gouvernance global, notamment en poursuivant les efforts visant à détecter et à poursuivre la corruption; [de] poursuivre les progrès en cours en matière de renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux, en particulier en ce qui concerne les mesures d’exécution; [de] renforcer l’indépendance du pouvoir judiciaire, en particulier les garde-fous pour les nominations et les révocations des magistrats, et [d’]établir un ministère public distinct».* Les mesures nationales prises en réponse à ces recommandations font chaque année l’objet d’une évaluation approfondie dans le cadre du Semestre européen qui comprend des visites sur place à Malte.
* Le 16 décembre 2019, le commissaire Reynders a adressé un courrier à M. Bonnici, le ministre de la justice de l’époque. Dans ce courrier, le commissaire Reynders exposait les préoccupations de la Commission et soulignait la nécessité d’accélérer le rythme des réformes.
* Depuis l’adoption de l’avis de la Commission de Venise sur Malte en décembre 2018, la Commission a fortement encouragé les autorités maltaises à consulter la Commission de Venise concernant tous les projets de loi afin de s’assurer que les problèmes constatés sont effectivement résolus.
* La Commission continuera à suivre de près la situation, notamment dans le cadre du Semestre européen, et n’hésitera pas à prendre des mesures si nécessaire.
* La Commission instaurera bientôt un nouveau mécanisme de protection de l’état de droit couvrant tous les États membres, y compris Malte, afin d’améliorer la prévention, le dialogue et les mesures de suivi. Ce mécanisme portera sur l’indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que sur la lutte contre la corruption et les aspects liés au pluralisme des médias en rapport avec l’état de droit.
* En ce qui concerne les programmes de citoyenneté par investissement, la Commission poursuivra sa surveillance et analysera attentivement la réponse maltaise, reçue le 4 février 2020, au courrier de la Commission du 29 novembre 2019 demandant des informations sur le suivi des récents scandales rapportés dans la presse. Selon cette réponse, une décision politique doit être prise concernant les programmes de citoyenneté par investissement en vue de la nomination du nouveau Premier ministre maltais.

En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux, la Commission suit de très près la situation à Malte et a pris des mesures pour garantir le respect du droit de l’Union. La Commission a ouvert une procédure d’infraction concernant la transposition incomplète de la quatrième directive anti-blanchiment, qui a ensuite été clôturée, Malte ayant achevé la transposition. Une évaluation de la conformité de la transposition est en cours. La Commission a également adopté un avis concernant les mesures que devrait prendre l’autorité de surveillance chargée de la lutte contre le blanchiment de capitaux après l’adoption de la constatation de violation du droit de l’Union par l’Autorité bancaire européenne. À la suite de ces mesures, les homologues maltais ont pris les dispositions nécessaires pour se mettre en conformité. La Commission continue de suivre les dernières évolutions, notamment les risques potentiels de blanchiment de capitaux liés aux programmes d’octroi de la résidence et de la citoyenneté, dans le cadre du Semestre européen. La Commission vérifie aussi actuellement les mesures de transposition de la cinquième directive anti-blanchiment (le délai de transposition a expiré le 10 janvier 2020).